



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Lundi 14 janvier, à 19 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Sylvain Déry, de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

1 MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Il souligne que les documents pertinents, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation à l'entrée de la salle du Conseil.

2 OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 36, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois. Il établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Le greffier donne un avis public du contenu du calendrier. Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

001-01-19 2.1 Déclaration de M. le maire – Poursuite de l'ex-chef du Service des incendies

M. le maire procède à la lecture de sa déclaration concernant la poursuite de l'ex-chef du Service des incendies envers la Ville.

Document déposé : 001-01-19

002-01-19 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1 MOT DU MAIRE
- 2 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
 - 2.1 Déclaration de M. le maire – Poursuite de l'ex-chef du Service des incendies
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS
 - 4.1 Séance ordinaire du 3 décembre 2018
 - 4.2 Séance extraordinaire du 4 décembre 2018 à 01 h 00
 - 4.3 Séance extraordinaire du 18 décembre 2018 à 18 h 30
 - 4.4 Séance extraordinaire du 18 décembre 2018 à 19 h 30
 - 4.5 Séance extraordinaire du 22 décembre 2018 à 07 h 30
 - 4.6 Dépôt - Procès-verbal de correction – PVC 001-19 de la Résolution 659-12-18
 - 4.7 Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 002-19 de la Résolution 563-11-18
- 5 TRÉSORERIE
 - 5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 11 janvier 2019
 - 5.2 Projet d'usine de traitement des eaux no 171-08233-00 – N/Réf.AO17-003– Approbation des directives de chantier engendrant une augmentation des coûts initiaux de réalisation du projet
 - 5.3 Service régional de transport adapté - Renouvellement de la participation financière 2019 sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier
- 6 AVIS DE MOTION
- 7 DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENT
- 8 ADOPTION DE RÉGLEMENTS
 - 8.1 Adoption - Règlement numéro 596-18 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2019
 - 8.2 Adoption - Règlement numéro 598-18 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
- 9 ADMINISTRATION
 - 9.1 Dépôt - Grille tarifaire 2019 des frais judiciaires en matière pénale de la Cour municipale de Saint-Raymond
 - 9.2 Autorisation de demande d'une subvention auprès d'Emplois d'été Canada - Étudiant pour le Service de l'urbanisme
- 10 GESTION CONTRACTUELLE
 - 10.1 Abrogation – Résolution numéro 555-11-18 « Autorisation de demande de prix sur invitation - Construction d'un kiosque d'accueil pour le site des loisirs »
 - 10.2 Autorisation de signature d'une entente de prise en charge de l'entretien de systèmes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet avec le fournisseur - Entreprise BIONEST
 - 10.3 Autorisation de signature d'une entente de prise en charge de l'entretien d'un(de) système(s) de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet avec le fournisseur - Entreprise Premier Tech Aqua
 - 10.4 Octroi d'un mandat de services professionnels
- 11 URBANISME
 - 11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} décembre 2018 au 10 janvier 2019
 - 11.2 Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – 27 novembre 2018
 - 11.4 Demande de dérogation mineure DM2018-00016 concernant le lot 4 366 576 situé au 355, chemin de Dublin dans la zone A-81
 - 11.5 Demande de dérogation mineure DM2018-00021 concernant le lot 5 768 017 situé sur le chemin de Dublin dans la zone H-26
 - 11.6 Demande de dérogation mineure DM2018-00022 concernant le lot 4 586 816 situé au 286-108, chemin de Wexford dans la zone F-83
- 12 LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 12.1 Reconnaissance - Cadets de l'air - Escadron 901 Kiwanis Val-Bélair / Shannon
 - 12.2 Accès à la patinoire du site des loisirs – 156^e Groupe scout de Val-Bélair
- 13 GREFFE
 - 13.1 Lecture du document - « Suivi des recommandations formulées dans le rapport de vérification en juin 2012 »
 - 13.2 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 10 janvier 2019
 - 13.3 Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 14 TRAVAUX PUBLICS
- 15 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 16 RESSOURCES HUMAINES

- 16.1 Entérinement de l'embauche de M. Dannick Chénard à titre de surveillant de patinoire du site des loisirs, poste temporaire pour la saison hivernale 2018-2019
- 16.2 Autorisation d'embauche de Mme Mollie Beaupré à titre de surveillante de patinoire du site des loisirs, poste temporaire pour la saison hivernale 2018-2019
- 16.3 Autorisation d'embauche de Mme Coralie Michel à titre de surveillante de patinoire du site des loisirs, poste temporaire pour la saison hivernale 2018-2019
- 16.4 Entérinement de l'embauche de Mme Caroline Jolicoeur pour le poste de brigadière scolaire, poste temporaire pour divers remplacements
- 17 CORRESPONDANCE
 - 17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance – 1^{er} décembre 2018 au 10 janvier 2019
- 18 SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS
- 19 DIVERS
- 20 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

4 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

003-01-19 4.1 Séance ordinaire du 3 décembre 2018

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 3 décembre 2018, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 tel que rédigé et modifié de manière à ajouter la déclaration **a posteriori** suivante de Mme Sophie Perreault à la Résolution numéro 636-12-18 :

« Mme la conseillère Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter. »

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Madame Sophie Perreault demande le vote.

Ont voté en faveur : Mesdames Francine Girard, Sarah Perreault, messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

A voté contre : Madame Sophie Perreault ;

En faveur : 5
Contre : 1

Monsieur le maire, Mike-James Noonan, s'est abstenu de voter.

Majoritairement adoptée

004-01-19 4.2 Séance extraordinaire du 4 décembre 2018 à 01 h 00

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 4 décembre 2018 à 01 h 00 ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 décembre 2018 à 01 h 00 tel que rédigé et modifié, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Madame Sophie Perreault demande le vote.

Ont voté en faveur : Madame Francine Girard, messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

Ont voté contre : Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault ;

En faveur : 4

Contre : 2

Monsieur le maire, Mike-James Noonan, s'est abstenu de voter.

Majoritairement adoptée

005-01-19 **4.3 Séance extraordinaire du 18 décembre 2018 à 18 h 30**

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 18 décembre 2018 à 18 h 30 ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2018 à 18 h 30 tel que rédigé et modifié, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Madame Sophie Perreault demande le vote.

Ont voté en faveur : Mesdames Francine Girard, Sarah Perreault, messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

A voté contre : Madame Sophie Perreault ;

En faveur : 5

Contre : 1

Monsieur le maire, Mike-James Noonan, s'est abstenu de voter.

Majoritairement adoptée

006-01-19 **4.4 Séance extraordinaire du 18 décembre 2018 à 19 h 30**

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 18 décembre 2018 à 19 h 30 ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2018 à 19 h 30 tel que rédigé et modifié, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Madame Sophie Perreault demande le vote.

Ont voté en faveur : Mesdames Francine Girard, Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

A voté contre : Madame Sophie Perreault ;

En faveur : 5

Contre : 1

Monsieur le maire, Mike-James Noonan, s'est abstenu de voter.

Majoritairement adoptée

007-01-19 **4.5 Séance extraordinaire du 22 décembre 2018 à 07 h 30**

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 22 décembre 2018 à 07 h 30 ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 décembre 2018 à 07 h 30 tel que rédigé et modifié, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Madame Sophie Perreault demande le vote.

Ont voté en faveur : Mesdames Francine Girard, Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

A voté contre : Madame Sophie Perreault ;

En faveur : 5

Contre : 1

Monsieur le maire, Mike-James Noonan, s'est abstenu de voter.

Majoritairement adoptée

008-01-19 **4.6 Dépôt - Procès-verbal de correction – PVC 001-19 de la Résolution 659-12-18**

Conformément à l'article 92.1 de la LCV, le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC 001-19 considérant qu'il s'agit d'une erreur d'un chiffre apparaissant de façon évidente à la simple lecture de la Résolution 659-12-18 puisque dans le libellé des Considérants 15 et 16, on aurait dû lire « ...la Résolution 577-11-18... » au lieu de la Résolution 577-10-18 qui n'existe pas.

Document déposé : 008-01-19

009-01-19 **4.7 Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 002-19 de la Résolution 563-11-18**

Conformément à l'article 92.1 de la LCV, le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC 002-19 considérant qu'il s'agit d'une erreur apparaissant de façon évidente puisque l'élément traité au point 2 de la Résolution 563-11-18 aurait dû être similaire à celui du point 1 de la Résolution 461-11-16 qui traite du même sujet, soit du déneigement de la portion sud de la rue Griffin.

Document déposé : 009-01-19

5 TRESORERIE

010-01-19 **5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 11 janvier 2019**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 11 janvier 2019 au montant de 506 867,03 \$ pour la période du 30 novembre au 31 décembre 2018 ;
- 2) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 11 janvier 2019 au montant de 349 805,72 \$ pour la période du 1^{er} au 11 janvier 2019 ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Madame Sophie Perreault demande le vote.

Ont voté en faveur : Mesdames Francine Girard, Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

A voté contre : Madame Sophie Perreault ;

En faveur : 5

Contre : 1

Monsieur le maire, Mike-James Noonan, s'est abstenu de voter.

Majoritairement adoptée
Document déposé : 010-01-19

011-01-19 **5.2 Projet d'usine de traitement des eaux no 171-08233-00 – N/Réf.AO17-003– Approbation des directives de chantier engendrant une augmentation des coûts initiaux de réalisation du projet**

Considérant la Résolution numéro 341-06-17 « Octroi d'un contrat à l'entreprise WSP Canada Inc. pour les plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une usine de traitement des eaux » ;

Considérant les « Directives de chantier » soumises par la firme de services professionnels WSP Canada Inc numéros DC-ME-03, DC-ME-04 et DC-MM-04 détaillant des modifications nécessaires au plan et devis initiaux de mise aux normes et d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux et le tableau récapitulatif daté le 11 janvier 2019 totalisant une note de crédit ;

Considérant que le montant des directives correspond à une dépense supplémentaire de 19 835,07 \$ pour la réalisation complète du projet ;

Considérant la recommandation du Directeur du développement durable et chargé de projets ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver la dépense supplémentaire nécessaire à l'exécution des Directives de chantier indispensables à la réalisation complète du Projet no 171-08233-00 – N/Réf.AO17-003 correspondant au montant de 19 835,07 \$ (taxes incluses) ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Madame Sophie Perreault demande le vote.

Ont voté en faveur : Mesdames Francine Girard, Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

A voté contre : Madame Sophie Perreault ;

En faveur : 5
Contre : 1

Monsieur le maire, Mike-James Noonan, s'est abstenu de voter.

Majoritairement adoptée

012-01-19 **5.3 Service régional de transport adapté - Renouvellement de la participation financière 2019 sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier**

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré sa compétence au regard du transport adapté régional le 21 septembre 2005 et qu'elle offre ce service depuis le 1^{er} septembre 2006 ;

Considérant que la Ville de Shannon participe au transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier et désigne, par le fait même, la MRC de La Jacques-Cartier comme mandataire du service offert sur le territoire de la Ville ;

Considérant la quote-part pour la Ville de Shannon s'élève à 32 065\$ pour l'année 2019 ;

Considérant que la Ville doit, avant le 31 mars de chaque année, confirmer sa participation au service ainsi que le montant de sa quote-part afin que la MRC puisse répondre à l'une des exigences du programme de financement du transport adapté du ministère des Transports du Québec ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De confirmer la participation de la Ville de Shannon au transport adapté de la MRC de la Jacques-Cartier ;
- 2) D'autoriser le versement de la quote-part 2019 d'un montant de 32 065 \$;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Madame Sophie Perreault demande le vote.

Ont voté en faveur : Mesdames Francine Girard, Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

A voté contre : Madame Sophie Perreault ;

En faveur : 5

Contre : 1

Monsieur le maire, Mike-James Noonan, s'est abstenu de voter.

Majoritairement adoptée

6 AVIS DE MOTION

Aucun élément traité ce mois-ci.

7 DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT

Aucun élément traité ce mois-ci.

8 ADOPTION DE REGLEMENTS

013-01-19 **8.1 Adoption - Règlement numéro 596-18 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2019**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 5 novembre 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2018 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement renonçant ainsi à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne à nouveau l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que rédigé, le Règlement numéro 596-18 comme s'il était tout au long réitéré avec les deux modifications suivantes au point 9.1 dudit Règlement :
 - Retirer le "Compteur d'eau et ses équipements » ;
 - Demande de dérogation mineure (par propriété)
 - 600 \$ sans frais de publication ;
 - 600 \$ additionné des coûts réels de publication et 15 % du coût total à titre de frais administratifs ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Madame Sophie Perreault demande le vote.

Ont voté en faveur : Madame Francine Girard, messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

Ont voté contre : Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault ;

En faveur : 4

Contre : 2

Monsieur le maire, Mike-James Noonan, s'est abstenu de voter.

Majoritairement adoptée

014-01-19 **8.2 Adoption - Règlement numéro 598-18 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement renonçant ainsi à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne à nouveau l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que rédigé, le Règlement numéro 598-18 comme s'il était tout au long réécrit ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9 ADMINISTRATION

015-01-19 **9.1 Dépôt - Grille tarifaire 2019 des frais judiciaires en matière pénale de la Cour municipale de Saint-Raymond**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la grille tarifaire 2019 des frais judiciaires en matière pénale de la Cour municipale de Saint-Raymond.

Documents déposés : 015-01-18

016-01-19 **9.2 Autorisation de demande d'une subvention auprès d'Emplois d'été Canada - Étudiant pour le Service de l'urbanisme**

Considérant les besoins du Service d'urbanisme en période estivale nécessitant un inspecteur en bâtiment (municipal) additionnel ;

Considérant le programme offert par Emplois d'été Canada ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le Directeur du Service de l'urbanisme à déposer une demande de subvention pour un emploi d'étudiant au poste d'inspecteur en bâtiment (municipal) pour la période estivale 2019 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Madame Sophie Perreault demande le vote.

Ont voté en faveur : Mesdames Francine Girard, Sarah Perreault, messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

A voté contre : Madame Sophie Perreault ;

En faveur : 5

Contre : 1

Monsieur le maire, Mike-James Noonan, s'est abstenu de voter.

Majoritairement adoptée

017-01-19 **10.1 Abrogation – Résolution numéro 555-11-18 « Autorisation de demande de prix sur invitation - Construction d'un kiosque d'accueil pour le site des loisirs »**

Considérant que suite à l'analyse des coûts reçus des soumissionnaires, le Conseil a décidé d'annuler le processus de demande de prix DPD18-010 pour la construction d'un kiosque d'accueil pour le site des loisirs ;

Considérant que le Conseil souhaite abroger la Résolution numéro 555-11-18 ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution numéro 555-11-18 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

018-01-19 **10.2 Autorisation de signature d'une entente de prise en charge de l'entretien de systèmes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet avec le fournisseur - Entreprise BIONEST**

Considérant l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) ;

Considérant le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r.22) ;

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 580-17 sur les fosses septiques et de rétention abrogeant le Règlement 404*, le 5 novembre 2018, désignant la Ville comme responsable de la prise en charge du suivi et de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet sur son territoire ;

Considérant l'article 18 du chapitre 10 du Règlement 580-17 précisant que la Ville doit mandater le fabricant, son représentant ou un tiers qualifié autorisé par le fabricant pour effectuer l'entretien des systèmes de traitement, conformément au Règlement (RLRQ, chapitre Q-2, r.22) ;

Considérant que la Ville souhaite se doter de services professionnels pour la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet installés sur son territoire par l'entreprise BIONEST, conformément au guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à signer une entente avec l'entreprise BIONEST pour un mandat de prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet installés par celle-ci sur le territoire de Shannon, conformément au guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec ;
- 2) D'établir cette entente pour une période d'un an, soit du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2020 ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Madame Sophie Perreault demande le vote.

Ont voté en faveur : Mesdames Francine Girard, Sarah Perreault, messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

A voté contre : Madame Sophie Perreault ;

En faveur : 5

Contre : 1

Monsieur le maire, Mike-James Noonan, s'est abstenu de voter.

Majoritairement adoptée

019-01-19 **10.3 Autorisation de signature d'une entente de prise en charge de l'entretien d'un(de) système(s) de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet avec le fournisseur - Entreprise Premier Tech Aqua**

Considérant l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) ;

Considérant le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r.22) ;

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 580-17 sur les fosses septiques et de rétention abrogeant le Règlement 404*, le 5 novembre 2018, désignant la Ville comme responsable de la prise en charge du suivi et de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet sur son territoire ;

Considérant l'article 18 du chapitre 10 du Règlement 580-17 précisant que la Ville doit mandater le fabricant, son représentant ou un tiers qualifié autorisé par le fabricant pour effectuer l'entretien des systèmes de traitement, conformément au Règlement (RLRQ, chapitre Q-2, r.22) ;

Considérant que la Ville souhaite se doter de services professionnels pour la prise en charge de l'entretien du(de) système(s) de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet installé(s) sur son territoire par l'entreprise Premier Tech Aqua, conformément au guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à signer une entente avec l'entreprise Premier Tech Aqua pour un mandat de prise en charge de l'entretien du(de) système(s) de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet installé(s) par celle-ci sur le territoire de Shannon, conformément au guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec ;
- 2) D'établir cette entente pour une période d'un an, soit du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2020 ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Madame Sophie Perreault demande le vote.

Ont voté en faveur : Mesdames Francine Girard, Sarah Perreault, messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

A voté contre : Madame Sophie Perreault ;

En faveur : 5
Contre : 1

Monsieur le maire, Mike-James Noonan, s'est abstenu de voter.

Majoritairement adoptée

020-01-19 **10.4 Octroi d'un mandat de services professionnels**

Considérant la Demande introductive d'instance no 200-17-028838-183, dossier M. Claude Langlois, reçue le 10 janvier 2019 ;

Considérant la lecture de la déclaration de M. le maire, séance tenante (point 01-01-19) ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à octroyer un mandat de services professionnels en droit à Me Gilles Rancourt du cabinet Norton Rose Fulbright pour la représentation, la défense et la défense reconventionnelle, le cas échéant, de la Ville dans le dossier no 200-17-028838-183 ;
- 2) D'aviser La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) de cet octroi de contrat et demander que Me Rancourt soit mandaté par cette dernière pour représenter la Ville, le cas échéant ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11 URBANISME

021-01-19 **11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} décembre 2018 au 10 janvier 2019**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 10 janvier 2019.

Documents déposés : 021-01-19

022-01-19 **11.2 Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* du mois de novembre 2018 et transmet une copie au Service des finances pour la facturation des citoyens touchés, le cas échéant.

Document déposé : 022-01-19

023-01-19 **11.3 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – 27 novembre 2018**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 27 novembre 2018.

Documents déposés : 023-01-19

024-01-19 **11.4 Demande de dérogation mineure DM2018-00016 concernant le lot 4 366 576 situé au 355, chemin de Dublin dans la zone A-81**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2018-00016 déposée par le propriétaire du lot 4 366 576 situé au 355, chemin de Dublin, zone A-81 ;

Considérant que cette demande vise une opération cadastrale résultant en la création d'un lot dérogatoire ;

Considérant que le tableau 2 du *Règlement de Lotissement* (350) stipule que la largeur avant d'un lot non desservi à l'extérieur du périmètre urbain doit être de 50 mètres minimums ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le futur lot avec une largeur avant de 33,65 mètres ;

Considérant que la superficie et la profondeur du futur lot sont conformes à la réglementation ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'autorisation de cette dérogation ne semble pas causer de préjudice au voisinage ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM2018-00016 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

025-01-19 **11.5 Demande de dérogation mineure DM2018-00021 concernant le lot 5 768 017 situé sur le chemin de Dublin dans la zone H-26**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2018-00021 déposée par la propriétaire du lot 5 768 017 situé sur le chemin de Dublin, zone H-26 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une implantation dérogatoire ;

Considérant que la grille de spécification de la Zone H-26 du *Règlement de Zonage* (352) stipule que la somme des marges de recul latérales d'un bâtiment principal doit être de 10 mètres minimum ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le bâtiment principal projeté avec une somme des marges de recul latérales de 8,97 mètres ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'autorisation de cette dérogation ne semble pas causer de préjudice au voisinage ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM2018-00021 ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

026-01-19 **11.6 Demande de dérogation mineure DM2018-00022 concernant le lot 4 586 816 situé au 286-108, chemin de Wexford dans la zone F-83**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2018-00022 déposée par le propriétaire du lot 4 586 816 situé au 286-108, chemin de Wexford, zone F-83 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment complémentaire à un chalet de villégiature ;

Considérant que le bâtiment complémentaire projeté est de type « Tout autre bâtiment complémentaire » ;

Considérant que le Tableau 20, de l'article 7.1 du *Règlement de Zonage* (352) stipule que la superficie maximale pour un bâtiment complémentaire de type autre est de 15 mètres carrés et la hauteur maximale est de 3,5 mètres ;

Considérant que les éléments dérogatoires sont donc le bâtiment complémentaire de type autre projeté avec une superficie de 35,59 mètres carrés et une hauteur de 4,99 mètres ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'autorisation de cette dérogation ne semble pas causer de préjudice au voisinage ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM2018-00022 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12 LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

027-01-19 **12.1 Reconnaissance - Cadets de l'air - Escadron 901 Kiwanis Val-Bélair / Shannon**

Considérant la demande de M. Richard Bélanger, président de l'organisme de la ligue des Cadets de l'air - Escadron 901 Kiwanis Val-Bélair / Shannon concernant le souhait d'utiliser gratuitement un local du Centre communautaire, par le fait même d'être reconnu comme organisme communautaire auprès de la Ville ;

Considérant la volonté du Conseil de répondre à cette demande ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De reconnaître l'organisme « Cadets de l'air - Escadron 901 Kiwanis Val-Bélair / Shannon » comme organisme communautaire auprès de la Ville afin qu'il puisse bénéficier gratuitement de l'utilisation d'un local gratuitement au Centre communautaire seulement, renouvelable annuellement ;
- 2) De procéder aux modifications règlementaires en conséquence ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

028-01-19 **12.2 Accès à la patinoire du site des loisirs – 156^e Groupe scout de Val-Bélair**

Considérant la demande de Mme Isabelle Tessier, trésorière du 156^e Groupe scout de Val-Bélair, datée le 8 janvier 2019, de pouvoir utiliser la patinoire de Shannon, deux soirs prédéterminés, et ce, à un tarif préférentiel ;

Considérant la volonté du Conseil de répondre à cette demande ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De permettre les groupes « Aventurier » et « Louveteau » du 156^e Groupe scout de Val-Bélair d'utiliser la patinoire de Shannon au tarif de groupe de 2 \$ par personne déjà prévu au Règlement numéro 596-18 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2019 pour deux soirs prédéterminés avec le Service des loisirs et de la vie communautaire ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13 GREFFE

029-01-19 **13.1 Lecture du document - « Suivi des recommandations formulées dans le rapport de vérification en juin 2012 »**

M. le maire procède à la lecture du document « Suivi des recommandations formulées dans le rapport de vérification en juin 2012 » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation soumis par la Direction générale des finances municipales, émis en décembre 2018.

En raison du résultat de 100 %, le Conseil et l'audience remercient et applaudissent Messieurs Bussières et Déry.

Document déposé : 029-01-19

030-01-19 **13.2 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 10 janvier 2019**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 10 janvier 2019. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 030-01-19

031-01-19 **13.3 Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 031-01-19

14 TRAVAUX PUBLICS

Aucun élément traité ce mois-ci.

15 SECURITE PUBLIQUE

Aucun élément traité ce mois-ci.

16 RESSOURCES HUMAINES

032-01-19 **16.1 Entérinement de l'embauche de M. Dannick Chénard à titre de surveillant de patinoire du site des loisirs, poste temporaire pour la saison hivernale 2018-2019**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture de la patinoire du Centre communautaire ;

Considérant la recommandation de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'embauche de M. Dannick Chénard à titre de surveillant de patinoire du site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2018-2019 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

033-01-19 **16.2 Autorisation d'embauche de Mme Mollie Beaupré à titre de surveillante de patinoire du site des loisirs, poste temporaire pour la saison hivernale 2018-2019**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture de la patinoire du Centre communautaire ;

Considérant la recommandation de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de Mme Mollie Beaupré à titre de surveillante de patinoire du site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2018-2019 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

034-01-19 **16.3 Autorisation d'embauche de Mme Coralie Michel à titre de surveillante de patinoire du site des loisir, poste temporaire pour la saison hivernale 2018-2019**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture de la patinoire du Centre communautaire ;

Considérant la recommandation de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de Mme Coralie Michel à titre de surveillante de patinoire du site des loisir, poste temporaire, pour la saison hivernale 2018-2019 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

035-01-19 **16.4 Entérinement de l'embauche de Mme Caroline Jolicoeur pour le poste de brigadière scolaire, poste temporaire pour divers remplacements**

Considérant la nécessité d'embaucher un brigadier scolaire pour divers remplacements ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'embauche de Mme Caroline Jolicoeur pour le poste de brigadière scolaire, poste temporaire pour divers remplacements, conformément aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17 CORRESPONDANCE

036-01-19 **17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance – 1^{er} décembre 2018 au 10 janvier 2019**

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste de la principale correspondance reçue durant la période du 1^{er} décembre 2018 au 10 janvier 2019.

Document déposé : 036-01-19

18 SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

Mme Sophie Perreault déclare qu'elle est maintenant conseillère indépendante puisqu'elle ne fait plus partie de Démocratie Shannon.

19 DIVERS

Aucun élément traité ce mois-ci.

20 PERIODE DE QUESTIONS

À 20 h 22, M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 21 h 10.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

037-01-19

21 LEVEE DE LA SEANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 21 h 11.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.